
Recommandation de mise en marché pour les bovins de réforme biologiques

Syndicat des producteurs de
viandes biologiques du
Québec

Geneviève Blain, agr SPVBQ et Lianne Émond, stagiaire



SPVBQ

SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE VIANDES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

Affilié à la FABQ

**Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation**

Québec



Programme de soutien au
développement de l'agriculture biologique

Table des matières

Introduction	4
Description du cas	5
Mandat	7
Possibilités de mise en marché	8
4.1) Modèle suisse	9
4.2) Modèle ontarien.....	9
4.3) Comparaison des modèles.....	11
5) Recommandation.....	13
6) En réalité	17
6.1) Déroulement du projet	17
6.1.1) Développement du modèle de recommandation.....	17
6.1.2) Estimation du coût de certification de l'agent de vente	18
6.1.3) Estimation du nombre de bovins biologiques réformés par année	18
6.1.4) Essai de traçabilité des bovins de réforme.....	20
6.1.5) Demande de certification de l'abattoir Levinoff-Colbex.....	21
6.1.6) Discussions et rencontres avec les organismes de certification	22
6.1.7) Comité de suivi du projet bovins de réforme biologiques.....	22
6.2) Problématiques à court et à long terme.....	23
6.2.1) Certification de la viande.....	23
6.2.2) Traçabilité des bovins à l'encan et l'abattoir	24
6.2.3) Irrégularité de l'offre.....	24
6.2.4) Prime biologique	25
7) Un projet pilote pour développer le canal biologique (2009)	26
8) Conclusion	34
Bibliographie.....	35
Annexe I Normes biologiques de référence du Québec.....	36
Annexe 2 La diffusion de l'information sur le projet pilote.....	40

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Mise en marché des bovins de réforme biologiques en Suisse	9
Figure 2 : Mise en marché des bovins de réforme biologiques par la coopérative <i>Organic Valley</i>	10
Tableau 1 : Les avantages et les inconvénients des systèmes ontarien et suisse dans le contexte agricole québécois.....	11
Figure 3 : Recommandation de mise en marché des bovins de réforme biologiques au Québécois	15
Tableau 2 : Rôles des différents acteurs du système de mise en marché recommandé Possibilités de mise en marché	16
Tableau 3 : Répartition régionale des troupeaux de vaches laitières sous contrôle biologique	21

1) Introduction

L'agriculture biologique prend tranquillement sa place dans le secteur agroalimentaire mondial. La consommation de produits biologiques suit une hausse d'environ 20 % à chaque année, principalement dans les pays développés. Le Canada, tout comme le Québec, ne font pas exception et voient aujourd'hui 2 % du marché de l'alimentation occupé par le secteur biologique. Les consommateurs sont séduits par le côté environnemental, bien-être animal et santé de l'agriculture biologique. Ils achètent de plus en plus régulièrement des aliments biologiques, ce qui augmente la demande de manière fréquente, d'où un besoin grandissant d'offres de produits. Pour répondre à cet essor, le marché biologique québécois a ouvert ses portes à plusieurs produits importés, qui prennent aujourd'hui la majeure partie des tablettes. La demande s'accroît rapidement et le secteur agricole québécois doit agir s'il veut sa juste part du marché.

Afin d'augmenter l'offre de produits biologiques québécois, la *Fédération d'agriculture biologique du Québec* doit supporter le développement de la production, de la transformation et de la distribution de ses produits. Par l'entremise de quatre syndicats et de d'un comité, l'organisation peut agir dans différents secteurs de productions et voir à ce que les produits québécois prennent leur place sur les tablettes. C'est le cas de la viande bovine biologique qui accuse un retard au niveau de la commercialisation et nécessite une attention particulière. Étant donné que la majorité des bovins de réforme ne réussissent pas à atteindre convenablement le marché biologique et se retrouvent sur le marché conventionnel, nous porterons une attention particulière à ce produit dans le cadre du présent document.

C'est pourquoi cette étude de cas se veut être une recommandation suite à l'analyse des possibilités de mise en marché de la viande de bovins de réforme biologiques dans le contexte agricole québécois actuel. Cette recommandation sera établie en fonction des modèles déjà existants ailleurs dans le monde et des besoins des producteurs et des acheteurs.

2) Description du cas

Le *Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec* (SPVBQ) est affilié à la *Fédération de l'agriculture biologique du Québec* (FABQ). Ce dernier, à l'écoute des producteurs qu'il représente, réalisa deux rapports sur la mise en marché de viandes biologiques au Québec en 2004 et 2007, afin d'évaluer la situation et ressortir les statistiques à ce sujet. Ces rapports indiquent que, présentement, au Québec, la majeure partie des bovins de réforme biologiques est vendue sur le marché conventionnel. De plus, ces rapports soulèvent la problématique ciblée en indiquant que seulement 15% des bovins de réforme biologiques abattus se retrouve sur le marché biologique et que les prix reçus varient beaucoup, pour un produit biologique de qualité similaire. Ce qui nous porte à croire que la mise en marché des bovins de réforme biologiques n'est pas développée adéquatement pour répondre aux besoins actuels.

Les bovins de réforme sont principalement gérés par la *Fédération des producteurs de bovins du Québec* (FPBQ) en raison du *Règlement sur la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers*, et il n'y a pas de voie spéciale pour les bovins de réforme biologiques qui respecte les normes de certification. Les bovins biologiques ne peuvent actuellement suivre le marché conventionnel et conserver leur statut bio, c'est pourquoi un système de mise en marché doit être établi. Pour vendre leurs produits avec le label bio, la voie de mise en marché la plus utilisée par les producteurs de bovins de réforme biologiques est la vente directe aux consommateurs, distributeurs, boucheries ou épiceries (Hurteau, 2004). Cependant, cette voie représente une minorité de bovins puisque la majorité transite par le système conventionnel de vente à l'encan.

Afin de s'assurer de la réalité actuelle et du désir des producteurs d'utiliser une voie de mise en marché pour les bovins de réforme biologiques, le SPVBQ réalisa, dans le cadre de son rapport, un sondage auprès de 74 producteurs de viandes biologiques, sur un total de 121 entreprises. Environ trois quarts des répondants se disent insatisfaits de la mise en marché de leurs viandes et 60 % des répondants aimeraient faire partie d'un regroupement de mise en marché. Ce sondage visait l'ensemble des producteurs de viandes (bœuf, agneau, porc) il inclut donc les producteurs laitiers et bovins biologiques se retrouvant avec des bovins de réforme à commercialiser. Afin de cibler le problème

davantage, un second sondage visa uniquement les producteurs laitiers et bovins biologiques. La totalité des répondants (98 %) souhaitent l'établissement d'un système de mise en marché de leurs bovins sur le marché biologique et la majorité de ces derniers seraient prêts à déboursier un montant pour l'administration de ce service.

Donc, d'un côté les producteurs sont insatisfaits et de l'autre certains acheteurs actuels ou potentiels sont déçus puisqu'ils peuvent difficilement s'approvisionner en bovins de réformes. Certains arrivent à s'approvisionner, mais il s'agit majoritairement de petits volumes, Donc, pour répondre aux acheteurs potentiels et satisfaire les producteurs, la FABQ ainsi que le SPVBQ misent sur le développement d'un système fiable, que ce soit par la modification des outils déjà présents de la FPBQ ou l'élaboration d'une nouvelle structure.

Un projet portant sur la mise en marché des bovins de réforme biologiques a été développé en collaboration Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec, Syndicat des producteurs de lait biologique du Québec et Fédération des producteurs de bovins du Québec. Ce projet est financé par le *Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique* (PSDAB) du *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ). Le comité de suivi du projet de bovins de réforme souhaite mettre sur place un projet-pilote dans la prochaine année afin de vérifier son utilisation.

3) Mandat

Le mandat de cette étude de cas est d'établir une recommandation suite à l'analyse des circuits possibles afin de mettre en marché de la viande de bovins de réforme biologiques dans le contexte de mise en marché des produits agricoles québécois actuel.

Il faut établir les différents systèmes potentiels de mise en marché des bovins de réforme biologiques en se basant sur les systèmes déjà établis ailleurs en Amérique du Nord ou dans le monde. Pour analyser ces systèmes, il faut les mettre dans le contexte actuel de l'agriculture au Québec afin de lister les avantages et les désavantages et vérifier leur faisabilité.

Une recommandation de système de mise en marché au comité de suivi du projet permettra d'évaluer l'ampleur du projet et de vérifier s'il convient aux attentes des producteurs de bovins de réforme. Cette recommandation sert de base pour le projet-pilote que la *Fédération des producteurs de bovins du Québec* tente d'établir afin de vérifier la faisabilité d'un tel système de mise en marché dans le secteur biologique. De plus, cette recommandation devra suivre les étapes réelles nécessaires au développement du système et indiquer les modifications à apporter.

4) Possibilités de mise en marché

Actuellement au Québec, deux voies sont principalement utilisées par les producteurs de bœufs biologiques, la vente directe à la ferme et la vente aux boucheries/épiceries/entreprises spécialisées. La vente directe aux consommateurs possède plusieurs avantages, dont l'aspect humain pouvant lier le producteur, le boucher et l'acheteur. Par contre, le désavantage majeur de cette voie de mise en marché nous a conduits à la situation actuelle. Les offres sont éparpillées et il est difficile pour les producteurs de trouver plusieurs acheteurs et de les approvisionner régulièrement, surtout si la demande est forte. De plus, le producteur doit consacrer beaucoup de temps à l'organisation et l'administration des ventes.

Une recherche sur les différents modèles de mise en marché existants a permis de visualiser les différentes possibilités. Plusieurs regroupements et associations font la mise en marché du bœuf biologique, dont *COLABeef* en Saskatchewan, *Field Gate Organic*, *Organic Prairie* et *Organic Meadow* en Ontario, *Whole Some Harvest* en Iowa, *Les Éleveurs Bio de France* et *Bretagne Viande bio* en France, *Bio-Suisse* en Suisse. Ces regroupements ont été rejoints afin de récolter des informations sur la mise en marché des bovins de réforme biologiques. Cette recherche a donc convergé vers deux organisations qui mettent sur le marché de la viande de bovins de réforme; l'*Association des producteurs bio de Suisse*, *Bio-Suisse* et *Organic Prairie*, une coopérative de producteurs biologiques située en Ontario.

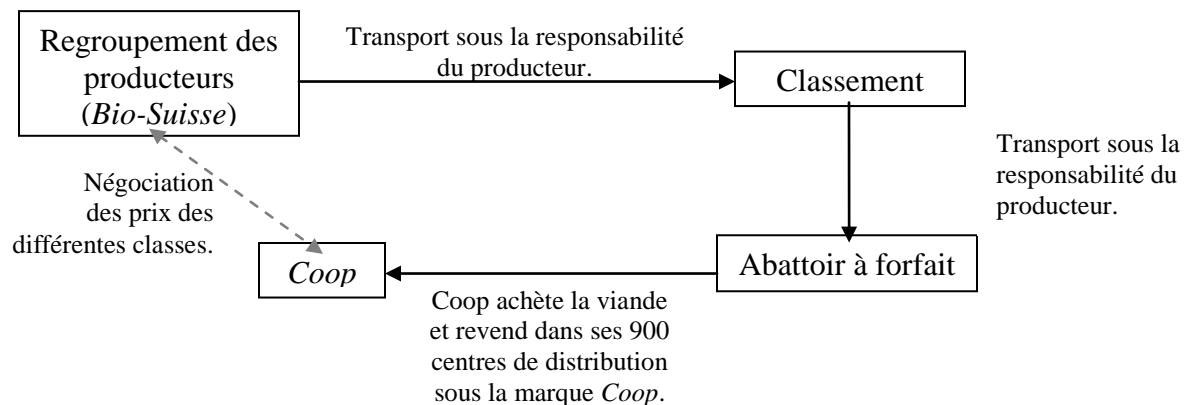
Avant de décrire ces deux canaux, il est important de spécifier que, même si dans certaines régions ou pays le nombre de fermes laitières ou bovines biologiques est élevé, la mise en marché des bovins de réforme n'est pas encore nécessaire et désirée. En effet, c'est le cas des provinces de l'ouest canadien, de certains États américains ainsi que de certains regroupements de producteurs ontariens. En ce qui concerne les provinces occidentales du Canada et certains États américains, la majorité des bovins de réforme des fermes biologiques ne peut être vendue comme viande biologique puisque les sujets reproducteurs en production bovine proviennent du secteur conventionnel, alors seule leur descendance est certifiée biologique. La même situation se retrouve pour des vaches laitières : une vache laitière provenant du secteur conventionnel donne du lait biologique après un certain temps sous régie biologique, mais sa viande n'est pas biologique. Les producteurs ne désirent pas développer une mise en marché puisqu'une minorité des bovins de réforme pourrait y accéder. La

situation pourrait changer dans le futur, mais pour l'instant, il semble que ce ne soit pas une problématique.

4.1) *Modèle suisse*

En Suisse, un système est bien établi et permet aux producteurs de recevoir une prime biologique pour leurs bovins de réforme. Plusieurs échanges écrits avec M. Hans-Georg Kessler, employé de Bio-Suisse, ont permis de ramasser plusieurs informations intéressantes sur leur mise en marché des bovins de réforme. *L'Association des producteurs bio de Suisse, Bio-Suisse*, regroupe les offres et l'unique acheteur est *Coop*, une chaîne de magasins qui possèdent près de 900 supermarchés. La figure suivante résume le trajet du bovin, du producteur à l'acheteur.

Figure 1 : Mise en marché des bovins de réforme biologiques en Suisse.



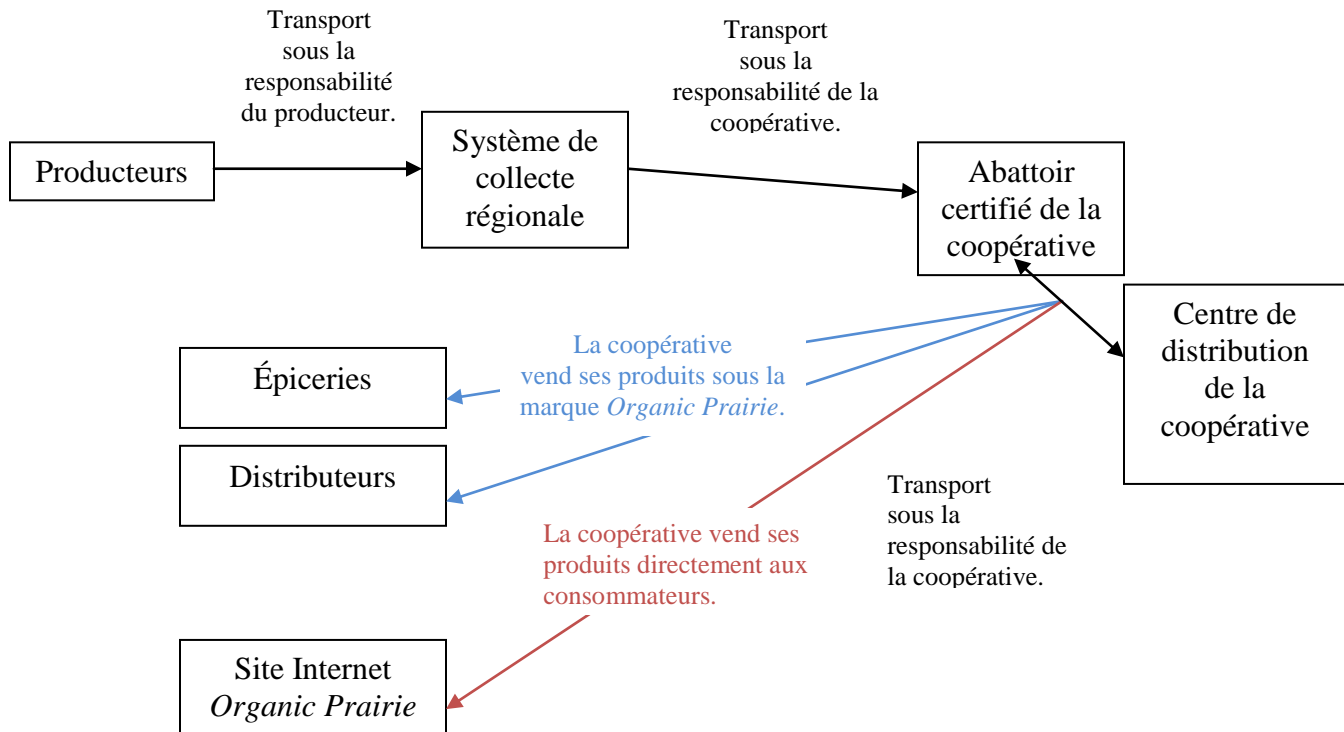
L'Association des producteurs bio de Suisse regroupe la majorité des producteurs biologiques du pays. Une entente entre les producteurs et l'acheteur fixe les prix pour les différentes classes de carcasse. Des négociations ont lieu lorsqu'un des partis considère qu'un ajustement est nécessaire. Lors de la rédaction de ce rapport, la prime était de 40.SFr. par tête, soit environ l'équivalent de 39,60\$ CAD par tête. Le producteur est responsable du transport jusqu'à l'abattoir. Tous les frais de transport sont comblés par le producteur. Les bovins sont classés avant d'être abattus dans un abattoir qui n'est pas certifié biologique, mais qui possède la permission de traiter des sujets biologiques. *Coop* possède plusieurs magasins dans le pays et ce commerce occupe 50 % du marché biologique en Suisse.

4.2) *Modèle ontarien*

Le système ontarien diffère du système suisse. M. Tedd Heilmann, directeur général d'*Organic Prairie* nous a informés que les producteurs forment une coopérative, *Organic*

Valley, qui commercialise de la viande de bovins de réforme sous l'identification *Organic Prairie*. La figure 2 ci-dessous illustre le système de la coopérative.

Figure 2 : Mise en marché des bovins de réforme biologiques par la coopérative *Organic Prairie*.



Les producteurs membres informent la coopérative que des bovins sont prêts à être réformés. Ils acheminent ces bovins jusqu'à un des centres de collecte régionale. La coopérative est responsable du transport des bovins, du centre de collecte jusqu'à l'abattoir. L'abattoir en question est la propriété de la coopérative et est certifiée biologique. En ce qui concerne le prix payé, la coopérative fixe un prix, qui ne fluctue pas en fonction du marché conventionnel. Puisque dans une coopérative, les producteurs sont membres et administrateurs de l'entreprise, ce sont eux qui fixent le prix, pour le bien-être de leur ferme et de leur coopérative. La viande est vendue sous la marque de la coopérative à des épiceries ou des distributeurs, par le biais du centre de distribution. De plus, le consommateur peut commander des produits directement sur le site Internet d'*Organic Prairie*. Du début à la fin de la voie de mise en marché, le produit reste sous l'étiquette d'*Organic Prairie*.

Il y a probablement d'autres organismes, regroupements ou coopératives qui commercialisent des produits contenant de la viande de bovins de réforme. Il est

cependant difficile de les tracer en raison de leur localisation ou bien de leur visibilité réduite. De plus, ils ne sont pas tous intéressés à prendre le temps de répondre à quelques questions.

4.3) Comparaison des modèles

Les deux systèmes présentés sont des exemples concrets de mises en marché établies depuis quelques années possédant un bon roulement. Cependant, dans le contexte agricole québécois actuel, ces systèmes démontrent des forces et des faiblesses. Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients des mises en marché ontariennes et suisses.

Tableau 1 : Les avantages et les inconvénients des systèmes ontarien et suisse dans le contexte agricole québécois.

	Avantages	Inconvénients
Modèle suisse (Bio-Suisse et Coop)	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement de l'offre, plus grand pouvoir de négociation. • Regroupe tous les producteurs. • Garantie de paiement suite aux négociations. • Diminution des responsabilités de mise en marché du producteur. • Une seule voie simple à utiliser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Monopole de l'acheteur (<i>Coop</i>). • Dépendance des producteurs envers <i>Coop</i>. • <i>Bio-Suisse</i> est responsable du respect des normes lors de l'abattage et de la découpe.
Modèle ontarien (coopérative Organic Prairie)	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de coopération donne plus de possibilités et de pouvoir aux producteurs. • Les profits retournent aux producteurs et employés du centre de distribution. • Diminution des responsabilités de mise en marché du producteur. • Contrôle du produit (qualité, emballage, promotion) par la coopérative, soit par les producteurs. • L'abattoir certifié assure le respect des normes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un capital assez élevé pour initier la coopérative. • Risques et responsabilités administratives plus élevés. • Membres volontaires, ne regroupe pas tous les producteurs.

Il serait intéressant de se baser sur le modèle suisse pour bâtir le système québécois, puisqu'il met en place une voie unique, simple à utiliser pour les producteurs. Ces derniers sont assurés de recevoir le prix négocié et n'ont pas à se préoccuper de la

coordination des ventes puisque c'est la responsabilité des employés de *Bio-Suisse*. Cependant, ce système peut être amélioré afin d'optimiser son utilisation au Québec. Il serait avantageux d'éliminer le monopole de l'unique acheteur afin d'augmenter la compétition et de faciliter la négociation. En effet, la prime de 40.SFr (39,60\$ CAD) se trouve en dessous du prix estimé des coûts de production liés à la régie biologique. Une firme suisse a évalué qu'un bonus de 124.SFr, soit 122,76\$ CAD, par tête comblerait les charges, alors que les producteurs se contenteraient de 100.SFr, 99,00\$ CAD. Le prix négocié s'éloigne amplement de la réalité et une compétition entre les acheteurs peut faciliter une hausse de prix. Il faut donc trouver plusieurs acheteurs et tenter de combler leurs besoins. Le marché devient dépendant de l'acheteur.

M. Kessler a indiqué que, depuis quelques mois, *Coop* n'achètent plus autant de bovins parce que ses besoins diminuent. Les producteurs se retrouvent avec des surplus qui ne peuvent écouler sur le marché biologique. Le Québec peut donc profiter des erreurs des autres et bâtir un système plus efficace.

En ce qui concerne le modèle ontarien, plusieurs facteurs indiquent qu'il serait moins approprié à la situation actuelle du Québec. Premièrement, ce système est sous forme de coopérative, ce qui implique que les producteurs sont membres de façon volontaires. Il semble plus souhaitable de regrouper tous les producteurs laitiers et bovins afin de bâtir une mise en marché collective. Les producteurs ne sont pas assez nombreux au Québec pour développer plusieurs regroupements, ils perdraient beaucoup de pouvoir puisque les bovins de réforme représentera un faible pourcentage du marché de la viande. De plus, comme l'indique Gamble (2002), un capital très élevé est nécessaire au démarrage d'une coopérative. Le système ontarien offre plusieurs services; commercialisation de produits laitiers, carnés et des œufs. Le mandat du SPVBQ n'est pas de développer une gamme de produits à base de viande biologique, mais de s'assurer que les bovins se retrouvent sur le marché biologique, et non sur le marché conventionnel.

Malgré quelques désavantages, ces deux modèles représentent une excellente base sur laquelle bâtir une recommandation pour la province du Québec. Ces modèles nous ouvrent les yeux et nous pouvons développer une multitude de variantes et les adapter aux besoins des producteurs québécois et aux systèmes établis par la *Fédération des producteurs de bovins du Québec*.

5) Recommandation

Le Québec dispose d'une organisation solide pour la vente des bovins de réforme; la *Fédération des producteurs de bovins du Québec*. Avec le *Règlement sur la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers*, la FPBQ possède un système déjà établi. Des encans permettent le classement et la vente individuelle ou en lot uniforme des bovins par l'entremise d'enchères publique ou électronique ou de conventions. Un poste verse le montant dû au producteur après la déduction des contributions et tous autres ajustements.

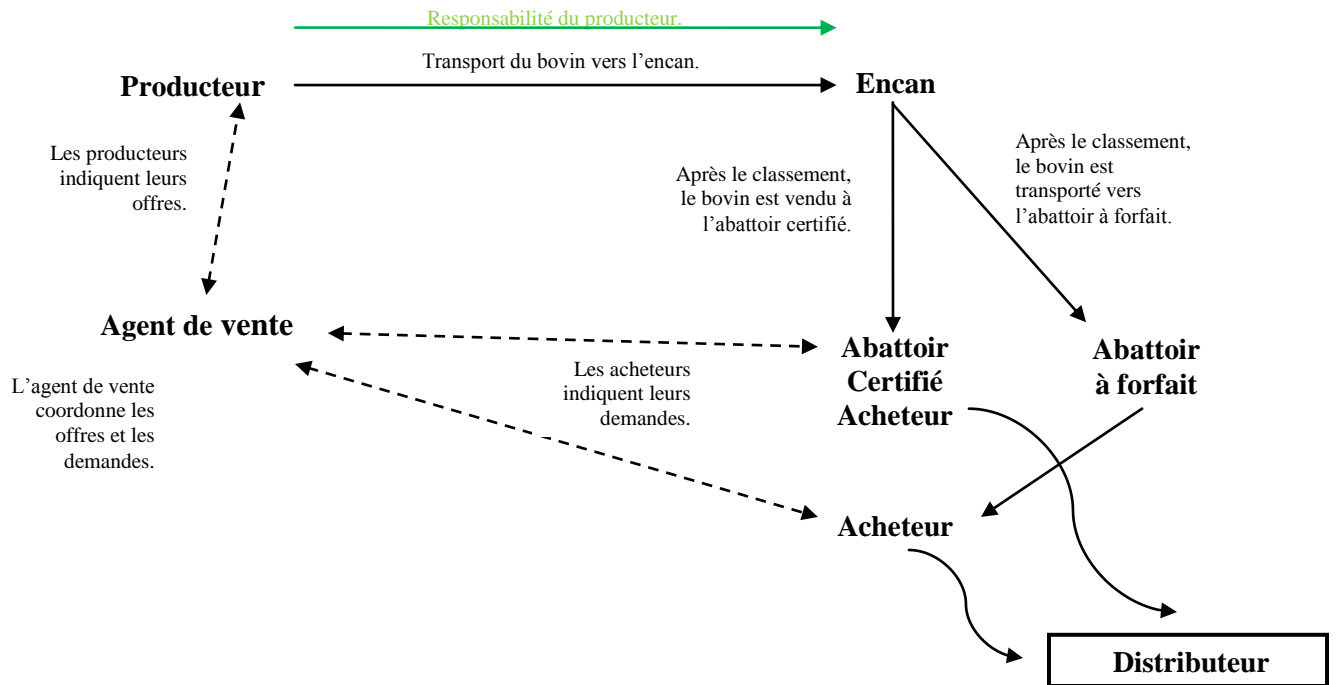
En ce qui concerne le canal biologique, certaines modifications doivent être apportées au modèle conventionnel afin de respecter les conditions de certification. Les règlements sont clairs; la personne, l'entreprise ou toute autre entité propriétaire de l'animal ou du produit doit être certifiée biologique afin de conserver l'intégrité du produit final. Dans le système conventionnel, l'encan et l'abattoir peuvent devenir propriétaire des animaux. Donc, si l'abattoir ou l'encan prennent possession des bêtes, ils se doivent d'être certifiés. Cependant, si l'animal ne fait que transiter par ces établissements, le passage des bêtes est sous la responsabilité du propriétaire, qui doit s'assurer que les normes sont respectées. L'entité qui facture la vente des animaux est réputée propriétaire, elle doit être sous contrôle de certification.

L'important dans l'établissement d'une mise en marché biologique est la traçabilité et le respect des normes en tout temps. Le présumé propriétaire est responsable d'informer les acteurs conventionnels des obligations, et d'établir des ententes et des contrats avec ceux-ci afin de respecter la certification.

La recommandation théorique présentée ci-dessous est inspirée par le système de la FPBQ ainsi que des modèles de la Suisse et de l'Ontario. Le modèle de recommandation de mise en marché des bovins de réforme biologiques utilise donc plusieurs acteurs du système déjà établi par la Fédération des producteurs de bovins du Québec. Deux voies peuvent être empruntées par le producteur, vendre ses animaux à l'abattoir certifié ou transiter par un abattoir à forfait. Le centre du système peut être symbolisé par un agent de vente puisque ce dernier détiendrait un rôle clé dans la mise en marché : coordonner les offres de bovins des producteurs et les demandes des différents

acheteurs. La figure 3 relie les différents acteurs du modèle de recommandation et résume le trajet du bovin de réforme.

Figure 3 : Recommandation de mise en marché des bovins de réforme biologiques au Québec.



Le système est basé sur le fait que le propriétaire des animaux doit être sous contrôle de certification. C'est pourquoi l'abattoir certifié devient propriétaire des animaux alors que l'abattoir à forfait ne fait qu'abattre et découper les carcasses pour le propriétaire. Un abattoir conventionnel peut donc traiter des animaux et de la viande biologiques, à condition d'obtenir une autorisation de protocole de la part d'un organisme de certification. Sans être certifié, l'abattoir signe un protocole d'entente incluant la description détaillée des procédures et pratiques de l'entreprise. En effet, ce protocole doit contenir :

- le procédé d'abattage (méthodes et techniques);
- la classe de l'abattoir;
- le protocole de nettoyage (méthodes, fréquence, liste des produits de nettoyage);
- le contrôle de la vermine (plan, méthodes, techniques et liste des produits);
- la régie pré-abattage (alimentation, eau, repos, ...);
- les mesures de traçabilité à toutes les étapes de l'opération.

Par la suite, l'organisme de certification vérifie, en fonction des listes de produits et pratiques autorisés par les normes biologiques de référence, si l'abattoir permet de conserver l'intégrité des produits animaux biologiques.

Par exemple, l'abattoir X peut obtenir le droit d'abattre des animaux biologiques en procédant de la façon suivante. Après l'envoi du protocole, un inspecteur vient vérifier la situation. Les animaux possédant le statut biologique doivent être traités en début de journée, alors que les installations et équipements sont propres et que les normes de certification biologiques du Québec concernant les abattoirs sont disponibles en annexe I, section 6 doivent être respectées.

La figure 3 démontre que les offres et les demandes transitent par l'agent de vente. Le producteur indique lorsqu'un ou plusieurs bovins sont prêts à être réformés afin que l'agent les associe aux acheteurs. Le producteur est responsable du transport, il doit respecter les normes du transport des animaux vivants, ces dernières sont disponibles dans l'annexe I, section 10. Ce transport est au frais du producteur. L'encan classe ensuite les bovins vivants selon le système de classement conventionnel. Les prochaines étapes sont l'abattage et la découpe. L'acheteur est responsable de se procurer le produit à la sortie de l'abattoir. En ce qui concerne les prix, une négociation entre les producteurs et les acheteurs, ainsi que l'agent de vente, fixerait la prime biologique à additionner aux prix conventionnels. Le tableau suivant résume les rôles des différents acteurs proposés par ce modèle de recommandation.

Tableau 2 : Rôles des différents acteurs du système de mise en marché recommandé.

Acteur	Rôles
Producteur	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le plus tôt possible à l'agent de vente lorsqu'un ou plusieurs bovins sont prêts à être réformés. • Transporter selon les normes les animaux à l'encan ou à l'abattoir à forfait.
Acheteur	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les besoins sous forme de contrat. • Prendre possession du produit après le passage à l'abattoir.
Agent de vente	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les offres et les demandes. • S'assurer que l'offre suffit à la demande. • Établir un ordre de priorité lorsque l'offre surpasse la demande. • Participer aux négociations. • Facturer aux acheteurs. • Verser le montant dû aux producteurs. • S'assurer que la voie respecte les normes.
Encan	<ul style="list-style-type: none"> • Établir une voie respectant les normes biologiques. • Classer les bovins vivants selon le système de classement conventionnel.
Abattoir certifié	<ul style="list-style-type: none"> • Acheter les volumes disponibles de bovins de réforme biologiques. • Trouver ses propres acheteurs.
Abattoir à forfait	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les animaux et carcasses selon les normes (protocole d'autorisation).

Le système présenté ci-haut est une recommandation basée sur la théorie, en fonction des modèles, de leurs avantages et de leurs inconvénients lorsque placés dans le contexte de mise en marché québécois. Cette recommandation est donc sujette aux changements et aux ajustements lors de son établissement réel.

6) En réalité

Ce modèle théorique doit maintenant faire ces preuves et prouver son efficacité et son bien-fondé dans la réalité. En effet, l'idée d'une mise en marché pour le bovin de réforme biologique ne date pas d'hier et le projet avance maintenant à vive allure. Le dossier a fait du chemin depuis son départ au mois de mai de l'an 2006. Le SPVBQ a trouvé le financement auprès du Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique et de la Fédération des producteurs de bovins du Québec en juin 2007. Ce financement était nécessaire au développement du dossier. Un sondage effectué en octobre 2007 est venu confirmer le désir des producteurs et le besoin réel d'une mise en marché collective des bovins de réforme biologiques.

La FPBQ est impliquée dans le dossier depuis février 2007, mais tient un rôle primordial et actif depuis le développement de la recommandation à l'été 2008. Cette section est donc le suivi du projet réel, l'adaptation du modèle de recommandation aux réalités du terrain. Cette section traite aussi des problématiques rencontrées, et des problématiques à prévoir à court et long terme.

6.1) Déroulement du projet

L'été 2008 marque le début d'un avancement actif dans le dossier. Plusieurs événements ont dirigé le dossier dans son évolution.

6.1.1) Développement du modèle de recommandation

Le modèle de recommandation présenté précédemment a été très utile dans le développement du dossier. Le but de cette recommandation était de guider la FPBQ afin d'entamer les démarches et d'indiquer la vision et les attentes du SPVBQ.

Basé sur l'étude des modèles externes, les cadres déjà présents au Québec et les besoins du secteur biologique, ce modèle a été présenté à la FPBQ le 5 juin 2008 et a engendré des discussions et questionnements. L'importance de la traçabilité et du respect des normes biologiques, jusqu'alors inconnues ont été réalisées. Le SPVBQ ainsi que la FPBQ ont travaillé conjointement à la réalisation des étapes suivantes.

6.1.2) Estimation du coût de certification de l'agent de vente

Certains coûts sont reliés à la certification de l'agent de vente. En effet le propriétaire des animaux doit être certifié. Le SPVBQ a donc demandé une estimation des coûts à des organismes de certification. Ces estimations ont permis d'évaluer les frais éventuels à absorber.

6.1.3) Estimation du nombre de bovins biologiques réformés par année

Afin de bien informer les acheteurs et prévoir l'offre, il est nécessaire d'estimer convenablement le nombre de bovins certifiés pour la viande biologique réformés annuellement au Québec. Pour ce faire, une proportion des producteurs laitiers et bovins ont été rejoints, afin de connaître la taille de leur troupeau et le nombre de bovins réformés certifiés pour la viande.

Au niveau des producteurs laitiers biologiques, les données de Valacta peuvent être utiles. En effet, dans le numéro spécial «Évolution de la production laitière québécoise 2007» de la revue *Le producteur de lait québécois*, se trouve les moyennes de production et de régie des troupeaux certifiés biologiques en 2007. Ces résultats indiquent que les 77 troupeaux biologiques possèdent une moyenne de 51 vaches en lactation par troupeau et un taux de remplacement moyen de 29,1%.

Les appels aux producteurs ont permis de découvrir qu'environ la moitié des bovins de réforme est certifiée pour la viande et l'autre moitié est certifiée pour le lait uniquement. Les données de Valacta donnent donc une estimation de 571 bovins de réforme certifiés pour la viande biologique par année. Cependant, les résultats obtenus en fonction des données collectées directement aux producteurs sont différents. Des 77 producteurs laitiers membres du *Syndicat des producteurs de lait biologique du Québec*, 30 ont répondu aux quelques questions. La taille moyenne de ces troupeaux est de 49 vaches, avec un écart-type de 17,83; ce qui se rapproche de la moyenne de Valacta de 51 vaches. Ces 30 fermes réforment un total d'environ 311 vaches par année, dont 166 certifiées pour la viande biologique. À partir de ces résultats, nous pouvons donc estimer un nombre total de 426 bovins de réforme par année certifiés pour la viande, provenant des 77 fermes laitières. Parmi les appels effectués, trois fermes ne possédaient pas de

bovins certifiés pour la viande. Cette situation s'explique par la récente date de certification biologique de ces entreprises laitières.

Selon les statistiques au 31 décembre 2007 du Conseil des appellations réservés et des termes valorisants (CARTV) le cheptel de vaches laitières représentaient 4 719 animaux sur 93 fermes. Toutefois, toutes ces têtes ne sont pas toutes certifiées pour la viande. La taille moyenne des fermes est de 49 vaches, ce qui vient confirmer les résultats de notre enquête.

Tableau 3 : Répartition régionale des troupeaux de vaches laitières sous contrôle biologique

Région	Nombre de sites	Nombres de vaches laitières	Moyenne par site
Bas Saint-Laurent	30	21 228	41
Capitale-Nationale	3	100	33
Centre-du-Québec	16	1 073	67
Chaudière-Appalaches	18	951	53
Estrie	7	389	56
Mauricie	3	212	71
Montérégie	3	135	45
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	486	49
Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière, Laurentides	3	145	48
Total	93	4 719	49

Source : CARTV, statistiques 2007.

En ce qui concerne les producteurs de bœuf de boucherie, les volumes restent indéfinis. Lors des appels téléphoniques, plusieurs producteurs ont répondu qu'il était difficile d'estimer le nombre de bovins réformés par année, soit parce qu'ils conservent les sujets reproducteurs très longtemps et que le troupeau est de petite taille, soit parce qu'ils procèdent à une réduction de troupeau et des changements au niveau de la régie ou encore parce que les sujets reproducteurs proviennent du secteur conventionnel. Environ 32 fermes au Québec possèdent un troupeau de bovins de boucherie et des 10 fermes questionnées, une seule donna des chiffres précis. Cette entreprise possède 26 vaches reproductrices et 10 d'entre-elles sont certifiées pour la viande. L'entreprise réforme environ deux vaches par année. Il est à noter qu'une des 10 entreprises questionnées procède elle-même à la mise en marché de sa viande, même celle provenant de bovins de réforme.

Selon les statistiques au 31 décembre 2007 du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) le cheptel de vaches allaitantes représentaient 1 076 animaux sur 22 fermes. Pour l'instant, nous pouvons donc estimer que la majorité des bovins de réforme biologiques proviendront du secteur laitier.

6.1.4) Essai de traçabilité des bovins de réforme

Une étape très importante est l'essai de traçabilité effectué le 14 juillet 2008, car il a permis de vérifier la possibilité du respect des normes biologiques tout au long du trajet du bovin, de la ferme à l'abattoir, en passant par l'encan.

Pour faire l'essai, des bovins de réforme certifiés pour la viande devaient partir le lundi matin, 14 juillet 2008, pour arriver à l'abattoir *Levinoff-Colbex* le mardi. Pour trouver ces têtes, plusieurs producteurs laitiers ont été rejoints et quelques producteurs de bœuf. Ces appels sont très profitables pour l'évolution du projet, car ils ont permis d'informer les producteurs de l'avancement du projet. De façon générale, les producteurs semblaient réjouis du déroulement des événements. Plusieurs producteurs laitiers ont été déçus de ne pouvoir participer à l'essai puisqu'ils n'avaient pas de vaches à réformer à ce moment précis. Un de ces producteurs ayant réformé deux bovins le 9 juillet 2008. De plus, une prime de 0,10\$/livre était attribuée aux producteurs, même si la viande n'était pas vendue sous le label biologique. Suite aux communications, cinq bovins ont été trouvés provenant de 4 fermes.

Malheureusement, seul 3 bovins provenant de 2 fermes ont pu participer. Une des fermes préférait attendre avant d'envoyer la vache de réforme pour diminuer les coûts de transport. L'autre a décidé à la dernière minute de réformer le bovin le mercredi plutôt que le lundi. Si la période d'essai avait été prolongée durant toute la semaine, et non sur une seule journée, d'autres bovins auraient pu être utilisés pour l'essai. La contrainte de la journée a été un obstacle pour certaines régions. Malgré la diminution du nombre de bovin, passant de cinq à trois, l'essai est une réussite. 2 bovins ont passé par l'encan du BIC tandis que l'autre bovin passa par l'encan de Saint-Hyacinthe.

Aucun problème n'a été rencontré, ni à l'encan, ni à l'abattoir, afin de respecter les normes biologiques. Il est facile pour l'encan de séparer les bovins biologiques

des bovins provenant du secteur conventionnel. Le numéro d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) permet de suivre la trace du bovin. L'abattoir *Levinoff-Colbex* est accrédité HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ce qui facilite le traitement des carcasses biologiques. Cet essai ainsi que la demande persistante d'un acheteur représentent les éléments déclencheurs de l'étape suivante, soit la certification biologique de l'abattoir *Levinoff-Colbex*.

6.1.5) Demande de certification de l'abattoir *Levinoff-Colbex*

Dans le système de recommandation initial, les bovins devaient transiter par des abattoirs à forfait situés à proximité des producteurs. Cependant, après réflexion, il semble avantageux d'utiliser l'outil disponible dans le secteur conventionnel, l'abattoir *Levinoff-Colbex*. Le canal conventionnel est disponible et l'essai a permis de réaliser qu'il est tout à fait possible de développer un canal parallèle pour le secteur biologique. De plus, l'abattoir *Levinoff-Colbex* est prêt à absorber les frais reliés à sa certification.

Le système HACCP dans un abattoir permet de traiter des lots différents et d'éliminer les chances de contamination entre les carcasses biologiques et conventionnelles. La certification de l'abattoir semble donc facile et n'entraîne pas de changement majeur dans le fonctionnement de l'entreprise. La certification biologique de l'abattoir *Levinoff-Colbex* facilite la voie de mise en marché puisque l'abattoir peut alors devenir propriétaire des bovins. De cette manière, *Levinoff-Colbex* devient un acheteur régulier et les volumes de bovins pourront être écoulés.

Le 11 juillet, l'abattoir a fait une demande d'estimation du coût de certification. Peu après, dans la semaine du 21 juillet, l'abattoir a demandé officiellement sa certification biologique auprès d'un organisme de certification. Le processus prend environ six semaines afin d'ouvrir le dossier et d'évaluer la demande. Cette période a permis au SPVBQ, à la FABQ et la FPBQ d'organiser et finaliser le canal ainsi que de préparer l'information pour informer les organismes de certification, les producteurs et les encans.

6.1.6) Discussions et rencontres avec les organismes de certification

Des discussions ont eu lieu avec les organismes de certification et une rencontre a été organisée avec Écocert Canada le 6 août 2008. Ces discussions sont nécessaires afin de résoudre la problématique rencontrée lors de l'essai de traçabilité.

Deux points étaient à l'ordre du jour lors de cette rencontre :

- Discussion sur les méthodes possibles de traçabilité des bovins de réforme afin de s'assurer de leur certification pour la viande biologique.
- Discussion sur les méthodes possibles de mise à jour des inventaires.

Un document a également été produit afin d'informer l'organisme de certification Québec-Vrai qui n'avait pas pu se déplacer à la rencontre. Les commentaires des certificateurs ont été pris en compte pour l'établissement des procédés d'inscription.

6.1.7) Comité de suivi du projet bovins de réforme biologiques

Dans la première phase du projet, le comité de suivi du projet *Analyse et détermination du potentiel d'adaptation des outils de mise en marché collectifs pour le secteur des bovins de réforme biologiques* est responsable de suivre le développement de ce projet et de participer à son avancement. Le comité de suivi s'est réuni à 3 reprises soit les 26 septembre 2007, le 12 février 2008 et le 28 août 2008.

En plus de suivre de près l'élaboration du processus de mise en marché, le comité de suivi s'est assuré que les informations se rendent aux producteurs biologiques pour inciter leur inscription au «canal biologique» pour la mise en marché de leurs vaches de réforme. En plus de l'information donnée directement aux producteurs lors des AGA du SPLBQ et du SPVBQ, les principales activités de diffusions ont sont présentés à l'annexe 2.

6.2) Problématiques à court et à long terme

6.2.1) Certification de la viande

La première problématique rencontrée lors de l'essai de traçabilité est celle de la certification de la viande. Avec le certificat de conformité biologique de la ferme, le numéro ATQ de l'animal ainsi que la fiche santé de ce-dernier, la FPBQ croyait détenir l'assurance que la viande de chacun des bovins était certifiée biologique. Malheureusement, aucune preuve ne pouvait alors attester de la certification biologique de la viande de l'animal. Les fiches santé fournies par les producteurs contiennent peu d'information et ne sont pas uniformes. De plus, certaines fiches ne sont pas très professionnelles, puisqu'écrites à la main, et ne précisent pas le statut de la viande.

Comme expliqué dans la section des *Possibilités de mise en marché*, ce ne sont pas tous les bovins sous régie biologique qui sont certifiés pour la viande biologique. Plusieurs normes règlementent la certification biologique de la viande des bovins mais rien ne témoigne de leur respect.

Afin de conserver l'étanchéité du canal, il est important de s'assurer que ces normes sont respectées. C'est pourquoi les organismes de certification accrédités, la FPBQ ainsi que le SPVBQ doivent trouver des méthodes efficaces de traçabilité des bovins et de mise à jour des inventaires. Le succès du projet de mise en marché des bovins de réforme biologiques repose sur la crédibilité et la fiabilité du canal.

Lors des rencontres et discussions avec les organismes de certification, l'utilisation d'une liste des animaux de l'entreprise se qualifiant pour la viande a été suggérée. Cette liste devrait être validée par un organisme de certification. Les animaux se retrouvant sur cette liste seraient donc admissibles au canal de mise en marché. La liste serait la preuve de la certification de la viande, contrôlée par les organismes de certification et suivi par l'agent de vente. L'idée a été bien acceptée lors de la rencontre du comité de suivi du projet bovin de réforme. En ce qui concerne les producteurs laitiers, une collaboration avec Valacta serait

envisageable, puisque Valacta tient à jour une liste des animaux et de leur bilan de santé et traitements reçus.

De plus, le comité a soulevé comme problématique les coûts pouvant être reliés à la mise à jour des inventaires, soit lorsqu'un animal doit être ajouté ou enlevé de la liste parce qu'il ne répond plus aux critères. Les organismes de certification peuvent décider de facturer pour les mises à jour. C'est pourquoi il a été suggéré que, pour enlever un animal de la liste, les producteurs pourraient avertir directement l'agent de vente ou la FPBQ, au lieu de demander à son organisme de certification. Un suivi de cette question devra être effectué.

6.2.2) Traçabilité des bovins à l'encan et l'abattoir

Une autre problématique en lien avec la traçabilité des bovins se situe au niveau de l'encan. Il faut déterminer un moyen d'identifier clairement les bovins biologiques afin qu'ils puissent être différenciés de la voie conventionnelle. La FPBQ a suggéré des étiquettes collées sur le dos de l'animal, par exemple avec l'inscription BIO. Lors de la rencontre du 28 septembre 2008, une question est soulevée : qui serait responsable de coller ses étiquettes; les producteurs ou l'encan? Après discussion, les producteurs seraient responsables d'identifier les animaux biologiques, par exemple avec un ruban ou une coloration, afin d'augmenter leur visibilité à l'encan. Les étiquettes seraient collées à l'encan. Grâce à son numéro ATQ, l'encan serait responsable de vérifier si l'animal est bien biologique et lui coller son étiquette spéciale. Il semble plus facile de distribuer les étiquettes aux sept encans et de s'assurer du bon usage de ces dernières, plutôt que de vérifier l'utilisation des producteurs.

6.2.3) Irrégularité de l'offre

L'irrégularité de l'offre peut représenter un problème si la situation est mal gérée. Les quantités de bovins réformés ne seront probablement pas les mêmes au fil des semaines et des mois. Par exemple, depuis quelques années, une prime de quantité de lait est offerte aux producteurs laitiers pour les mois d'août à novembre. La Fédération des producteurs de lait du Québec permet une allocation d'environ 1,5% du quota laitier du producteur afin de hausser les stocks et de suffire à la demande du beurre (FPLQ, 2008). Il n'est donc pas avantageux pour le producteur de vendre ses vaches laitières au début de l'été, car il ne pourra

produire les quantités supplémentaires demandées à l'automne. Les producteurs laitiers préfèrent donc réformer les vaches dans les mois de janvier et février. Cette situation entraîne alors une irrégularité de l'offre, donc l'insatisfaction des acheteurs si leurs demandes ne sont comblées.

C'est ici que le rôle de l'agent de vente prend toute son importance. Ce dernier doit coordonner les offres et les demandes afin de satisfaire tous les partis. Il sera donc important de prendre les inscriptions des offres et des demandes à l'avance afin de les ajuster. Il sera donc possible de demander à un producteur de retarder la réforme d'un bovin si l'offre est trop haute. Un système de priorité devra être établi afin de satisfaire tout le monde, autant les producteurs que les acheteurs.

M. Hans-Georg Kessler, de *Bio-Suisse*, l'*Association des producteurs bio de Suisse*, nous a fortement conseillé d'éviter qu'un acheteur obtienne le monopole du marché. En Suisse, la grande chaîne de distribution et de magasins *Coop* contrôle les abattoirs et décident des quantités achetées. Afin d'éviter les problèmes causés par ce monopole, M. Kessler nous suggère de ne pas laisser le marché des bovins de réforme dans les mains d'un unique acheteur.

Il faudra s'assurer de ne pas délaissier les plus petits acheteurs ou les acheteurs irréguliers. Le rôle de l'agent de vente est donc de coordonner le système afin de combler toutes les demandes avec l'offre disponible.

6.2.4) *Prime biologique*

Lors de l'essai de traçabilité du 14 juillet 2008, une prime de 0,10\$/livre a été payée aux producteurs. Cette prime ne représente pas le coût de production du secteur biologique. Le meilleur scénario serait d'amener les partenaires à discuter des mesures qui permettraient aux producteurs d'obtenir une prime comblant les coûts de production. Cependant le canal de mise en marché se trouve encore au stade de projet; il faut laisser le temps au canal de s'installer et d'atteindre son niveau optimal d'opérations pour rentabiliser l'exercice et rémunérer les parties prenantes à une juste valeur.

7) Un projet pilote pour développer le canal biologique (2009)

Le projet pilote visait l'identification et la mise en œuvre d'une stratégie pour organiser la mise en marché des bovins de réforme biologiques par le biais des outils collectifs développés par la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Rappelons qu'avant ce projet, la très grande majorité des bovins de réforme certifiés biologique étaient vendus sur le marché conventionnel au prix conventionnel.

La partie suivante du rapport porte principalement sur cette importante phase et la conclusion du projet.

Le déroulement du projet

Activités	Échéancier prévu	Échéancier réel
Dépôt du projet.	8 mars 2007	8 mars 2007
Réponse positive du PSDAB		17 mai 2007
Envoi d'une lettre aux organismes de certification.		4 juin 2007
Envoi des informations supplémentaires au MAPAQ.		14 juin 2007
Réponse du PSDAB.		19 juin 2007
Première rencontre.		10 juillet 2007
Réalisation du sondage aux producteurs et aux acheteurs.		Août et septembre 07
Premier comité de suivi : validation du sondage.	Avril 2007	26 septembre 2007
Envoi des premiers sondages aux producteurs et aux acheteurs.	Avril 2007	Octobre 2007
Compilation des premiers sondages.	Avril et mai 2007	Octobre à décembre 07
Deuxième rencontre du comité de suivi : présentation des résultats du sondage et des procédés retenus.	Mai 2007	12 février 2008
Analyse et développement des procédés et des besoins du secteur (organismes de certification et CAAQ). Identification des éléments de risques et de moyens afin de les contrer. Développer des procédés.	Avril et mai 2007	Février à août 2008
Analyse des outils développés au Québec et ailleurs dans le monde afin de garantir l'intégrité biologique dans des procédés comparables.	Avril et mai 2007	Juin à août 2008
Troisième rencontre du comité de suivi : présentation des procédés retenus.		28 août 2008
Lancement du projet pilote : Activité de diffusion.	Mai 2007	17 novembre 08
Cinquième rencontre du comité de suivi : rencontre du partenaire à l'abattoir Levinoff- Colbex		Mai 09
Quatrième rencontre du comité de suivi. (Québec)		Décembre 09
Mise en place d'un projet pilote, compilation des transactions, transfert des informations aux différents maillons.	Juin 07 à juin 2008	Novembre 08 à décembre 09
Préparation du rapport d'analyse sur l'efficacité des procédés retenus.	Juillet 2008	Novembre 2009
Cinquième rencontre du comité de suivi (conférence téléphonique).		Décembre 2009
Envoi des deuxièmes sondages aux producteurs et aux acheteurs.	Juin 2008	Janvier 2010
Compilation des deuxièmes sondages.		Février 2010

7.1 Les difficultés rencontrées et les moyens qui ont été utilisés pour y remédier

Comme il n'y avait que peu ou pas d'acheteurs de bovins de réforme biologiques, nous avons beaucoup de craintes qu'il y ait peu de demandes et que les producteurs soient déçus de ne pas vendre de bovins sur le marché bio. Un acheteur important s'est annoncé au printemps 2008; ce qui a permis d'accélérer la mise en place du canal de commercialisation pour le bovin de réforme biologique.

Il y a peu de références sur la mise en place de canal de mise en marché de ce type dans le monde, il a donc fallu innover. L'abattoir Levinoff-Colbex est le premier abattoir certifié bio au Québec.

Des délais supplémentaires ont été nécessaires avant le départ du projet pilote, il fallait que le circuit soit parfaitement établi, que tous soient informés et que l'abattoir soit prêt à recevoir les bovins dès le lancement. Il a fallu attendre la certification de l'abattoir. La demande auprès d'un organisme de certification a été faite en juillet 2008 et la certification a été obtenue en octobre 2008. C'est ce qui explique le changement d'échéancier demandé en cours de projet.

Avant même de mettre en marche le canal bio, il a fallu contacter à plusieurs reprises des producteurs de bovins de réforme biologiques afin de valider les volumes disponibles. Il a fallu contacter de nombreux producteurs afin de trouver des bovins disponibles pour réaliser le test de traçabilité. C'est ce qui explique aussi la modification de l'échéancier.

Le manque de temps pour travailler sur le projet de la part du SPVBQ et de la FPBQ a été palier par l'embauche d'une stagiaire qui a collecté des données nécessaires pour lancer les opérations du canal biologique.

L'échéancier prolongé d'une année a été nécessaire afin d'expérimenter et analyser les procédés développés et de faire les ajustements nécessaires. Comme on le constate au bilan, l'approvisionnement de l'acheteur partenaire sur une base régulière a été impossible. On compte 176 bovins de réforme biologiques, une moyenne de 2,8 têtes/semaine mis en marché par ce canal en 2009. Depuis le début du projet, l'objectif de 3 à 5 têtes/semaine a été atteint 28 semaines sur 62 (45 %).

Le partenaire-acheteur a conservé sa certification pour 2010 et souhaite poursuivre le projet; le canal pour la commercialisation du bovin biologique poursuit ses opérations en 2010. Des mesures pour inciter les producteurs à livrer sur une base régulière

pourraient être adoptées. Des discussions avec l'acheteur se poursuivent pour identifier des moyens d'améliorer l'approvisionnement et atteindre un objectif de 250 têtes pour la prochaine année.

7.2 Un canal de commercialisation pour les bovins de réforme biologiques

Les principaux rôles des acteurs

- Après avoir procédé à l'analyse de différents processus (2007), le projet pilote visant l'utilisation d'un canal de commercialisation collectif développé par la FPBQ, a démarré l'automne 2008. Les producteurs, acheteurs et certificateurs ont dès le départ été informés du projet pilote. Des articles et correspondances pour informer sur les parties prenantes sont joints à l'annexe 2.
- Des certificateurs ont également collaboré principalement pour les aspects de contrôles du respect des exigences des normes biologiques du Québec.
- Des acheteurs se sont montrés intéressés par le produit dès le printemps 2008. L'acheteur partenaire, Levinoff-Colbex a obtenu la certification biologique par Écocert Canada (octobre 2008), ce qui a permis d'assurer la traçabilité de la viande de bovins de réforme biologique du début à la fin du processus.
- 47 producteurs certifiés biologiques se sont inscrits à la FPBQ en vue d'utiliser le «canal bio» pour la vente de leurs bovins de réformes

La performance du processus développer dans le cadre du projet est démontré :

- Dans ce projet, tous les moyens ont été pris dès le début pour développer un processus fiable et efficace et particulièrement pour assurer l'intégrité du produit biologique :
 - o Un test de traçabilité a été effectué dès le début afin de valider l'efficacité du circuit mis en place.
 - o L'analyse et le développement des procédés assurant l'intégrité biologique du système ont été réalisés
 - o L'efficacité du processus en regard de la traçabilité qui garanti l'intégrité du produit biologique a continué d'être constatée au cours de la dernière année (2009)
- L'expérience de la FPBQ a été mise à contribution et représente une valeur inestimable. Le processus «canal bio» est maintenant développé et inclus les points de contrôles de la ferme, l'abattoir, la salle de découpe si nécessaire. Le processus assure l'intégrité de la carcasse certifiée biologique et comprend un système pour le paiement du producteur dans un court délai.
- Suite à l'adaptation du processus conventionnel, le canal utilisé par la FPBQ pour la mise en marché des bovins de réformes conventionnels a été utilisé pour la mise en marché de 176 bovins de réformes certifiés biologiques au cours de l'année d'essai (2008-2009).

7.3 Les retombées du projet :

- Le canal pour la commercialisation du bovin de réforme biologique est maintenant clairement établi.
- Les personnes travaillant à la commercialisation du bovin d'embouche à la FPBQ ont suivi de près ce projet qui pourrait inspirer le développement de processus pouvant garantir la traçabilité complète pour la commercialisation du bovin de réforme conventionnel.
- Les producteurs participants ont reçu une prime de 10 ¢/la livre et ont été payés dans le meilleur délai.
- Tel que nous l'indique le dernier sondage (janvier 2010)
 - o Les producteurs utilisateurs sont très satisfaits du processus de commercialisation.
 - o Toutefois, de façon générale, les répondants qui ont commercialisé par le «canal bio» sont très insatisfaits de la prime obtenue
 - o 20 répondants ont l'intention d'utiliser le canal de la FPBQ pour la mise en marché du bovin de réforme biologique au cours des trois prochaines années.

Un extrait du rapport d'activité annuelle (2009) du SPVBQ

Un projet visant la mise en marché du bovin de réforme biologique

Ce projet, a été financé par le Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique du Québec du MAPAQ. Il est réalisé en collaboration avec le Syndicat des producteurs de lait biologique du Québec et la Fédération des producteurs de bovins du Québec Le comité chargé de suivre le projet a rencontré les représentants de la FPBQ à deux reprises (2009)., dont une à l'abattoir Levinoff-Colbex. Ces rencontres visaient à obtenir l'atteinte de nos objectifs en regard de la mise en marché de la vache de réforme bio. Voici les principaux constats tirés de ce projet :

Près de 120 producteurs biologiques pourraient utiliser le canal biologique; 47 producteurs y sont inscrits en 2009 et 33 ou 70 % des producteurs inscrits ont utilisé ce canal au moins une fois. La prime accordée pour le bovin de réforme biologique est de 10 ¢/100 lb carcasse. Des frais supplémentaires de 5 ¢/tête sont payés par les utilisateurs du canal bio.

Le canal biologique est en voie d'atteindre l'objectif d'approvisionnement régulier de son acheteur. Au 1er février 2010, on compte 176 bovins de réforme biologiques, une moyenne de 2,8 têtes/semaine mis en marché par ce canal en 2009. Depuis le début du projet, l'objectif de 3 à 5 têtes/semaine a été atteint 28 semaines sur 62 (45 %). Le partenaire-acheteur a conservé sa certification pour 2010 et souhaite poursuivre le projet. Un sondage est en cours pour mesurer la satisfaction des utilisateurs et l'identification d'incitatifs à une utilisation sur une base régulière par les éleveurs.

7.4 Bovins de réformes certifiés biologiques commercialisés dans le cadre du projet

Bilan période débutant en novembre 2008 au 31 décembre 2009

2008					
	Semaine du	Bovins de réforme inscrits et vendus bio		Semaine du	Bovins de réforme inscrits et vendus bio
1	17 novembre	1	5	15 décembre	3
2	24 novembre	0	6	22 décembre	0
3	1 ^{er} décembre	2	7	29 décembre	1
4	8 décembre	1			
Nombre total de bovins de réformes pour 2008					8
2009					
	Semaine du	Nombre de bovins de réforme inscrits et vendus bio		Semaine du	Nombre de bovins de réforme inscrits et vendus bio
8	5 janvier	0	34	6 juillet	3
9	12 janvier	1	35	13 juillet	2
10	19 janvier	1	36	20 juillet	0
11	26 janvier	1	37	27 juillet	6
12	2 février	2	38	3 août	2
13	9 février	6	39	10 août	2
14	16 février	5	40	17 août	2
15	23 février	5	41	24 août	2
16	2 mars	5	42	31 août	2
17	9 mars	2	43	7 septembre	4
18	16 mars	3	44	14 septembre	2
19	23 mars	4	45	21 septembre	1
20	30 mars	6	46	28 septembre	9
21	6 avril	7	47	5 octobre	2
22	13 avril	4	48	12 octobre	0
23	20 avril	2	49	19 octobre	4
24	27 avril	3	50	26 octobre	6
25	4 mai	5	51	2 novembre	9
26	11 mai	5	52	9 novembre	0
27	18 mai	2	53	16 novembre	3
28	25 mai	5	51	23 novembre	1
29	1 juin	6	52	30 novembre	5
30	8 juin	3	53	7 décembre	1
31	15 juin	0	54	14 décembre	6
32	22 juin	0	55	21 décembre	1
33	29 juin	1	56	28 décembre	0
Nombre total de bovins de réformes pour 2009					159

7.5 SONDAGE SUR LA SATISFACTION DES USAGERS

Un dernier sondage postal pour mesurer la satisfaction des usagers à l'égard du processus développé et vérifier leur intérêt à utiliser le canal en 2010 s'est tenu en janvier 2010. Le sondage a été envoyé par la poste à 177 producteurs en production animale certifiée biologique sur la liste du CARTV⁺; 37 (21%) ont répondu. Voici les résultats de ce sondage :

37 producteurs ont répondu

- 16 répondants étaient inscrits au «canal biologique» de la FPBQ en 2009;
- 23 répondants avaient l'intention de s'inscrire en 2010;
- 15 répondants avaient mis en marché leur bovin de réforme via le canal de la FPBQ
- les répondants ont mentionné qu'ils pourraient mettre en marché de 6 à 10 bovins de réforme biologique par année au cours des trois prochaines années;

Des utilisateurs très satisfaits du processus

17 répondants ont fait connaître leur satisfaction à l'égard du processus :

Selon ces répondants, l'inscription des animaux à la FPBQ, l'inscription auprès du certificateur et le transport des animaux se déroule de façon très satisfaisante;

Le délai de paiement est jugé satisfaisant à très satisfaisant et l'information sur le relevé de paiement est jugée complète par 16 répondants;

Des répondants moins satisfaits du prix obtenus

16 répondants ont indiqués que le prix obtenus en 2009 étaient satisfaisant à très insatisfaisant

Des incitatifs à utiliser ce moyen de commercialisation régulièrement :

- Une prime additionnelle : (25 / 37 répondants):
- Promotion du canal biologique auprès des producteurs (4 répondants)
- Réduire les formulaires à compléter
- Réduire les frais supplémentaires
- Objectifs partagés entre les partenaires pour développer ce marché
- Horaire d'envoi planifié pour un approvisionnement régulier
- Regrouper pour le transport des animaux et développer un lien entre le transporteur et l'encan

La pérennité du projet : dernières nouvelles

Une rencontre avec l'acheteur partenaire aura lieu le 19 avril 2010. Les discussions porteront sur la fixation d'une prime qui tient compte les coûts de production en régime biologique, la régularité d'approvisionnement de l'acheteur et la vision de développement de la commercialisation du bovin de réforme biologique.

Actuellement, la chaîne de valeur approvisionne une clientèle qui recherche une viande biologique à l'état frais. Le SPVBQ et la FPBQ démontre toujours de l'intérêt à collaborer pour développer d'autres marchés avec le partenaire Levinoff-Colbex

Il pourrait s'avérer nécessaire d'identifier d'autres partenaires pour compléter cette chaîne de valeur qui prend forme dans ce secteur afin de saisir des opportunités qui se présentent sur le marché des viandes biologiques transformés ou autres. .

8) Conclusion

Ce projet a permis l'identification et la mise en œuvre d'une stratégie visant à organiser la mise en marché des bovins de réforme biologiques par le biais des outils collectifs développés par la Fédération des producteurs de bovins du Québec. Rappelons qu'avant ce projet, la très grande majorité des bovins de réforme certifiés biologique étaient vendus sur le marché conventionnel au prix conventionnel.

Après avoir étudié différentes méthodes utilisées pour la commercialisation en 2008, il a été possible d'identifier les procédés et les points critiques à considérer dans l'élaboration du processus de mise en marché des bovins de réforme biologique par un outil collectif opéré par la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Suite à la première phase du projet, il aura donc fallu uniformiser les méthodes de mise à jour des inventaires par les organismes de certification, mettre au point la technique d'étiquettes pour la traçabilité des animaux à l'encan et ce avant même de lancer la commercialisation des bovins de réforme biologique. Finalement, le projet pilote (2009) aura permis de tester le procédé et d'identifier les points à améliorer dans ce «canal bio».

L'année pilote (2009) terminée, les résultats nous indiquent qu'il a été possible d'utiliser un processus en place pour un produit donné, le bovin de réforme conventionnel et de l'adapter au besoin spécifique aux produits certifiés biologiques. L'expertise détenue par les acteurs de chaîne de valeur d'abord impliquée dans la commercialisation des produits conventionnels a certes servi l'établissement d'un processus efficace pour un produit biologique. A l'inverse, l'élaboration de procédés pour préserver l'authenticité d'un produit certifié qui doit passer par plusieurs étapes avant d'arriver au consommateur final a permis à ces mêmes acteurs d'élaborer des processus plus complexe qui confirme la traçabilité jusqu'au client final.

D'entrée de jeu, les producteurs biologiques ont accepté une prime minimale qui ne couvre pas leurs coûts de production pour aider le développement d'un outil collectif de mise en marché. Le partenaire acheteur a manifesté son intérêt à poursuivre avec le SPVBQ et la FPBQ, le développement de ce réseau de commercialisation. Pour assurer la pérennité du «canal» pour la vente des bovins de réformes biologiques, les partenaires devront mettre les efforts nécessaires pour atteindre un volume suffisant pour assurer l'assiduité dans l'approvisionnement et une rémunération optimale des acteurs impliqués dans le processus. Les partenaires continuent de travailler en 2010 et le «canal biologique» à la FPBQ est toujours en fonction.

Bibliographie

Éco Ressources consultants. 2007. Étude sur la mise en marché des viandes biologiques du Québec. Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec.

Fédération des producteurs de lait du Québec, 2008. Évolution de la production laitière québécoise 2007. Le producteur de lait québécois, numéro spécial.

Fédération des producteurs de lait du Québec, 2008. Juillet Août 2008. Le producteur de lait québécois, volume 28, numéro 10.

Hurteau, Marie-Claire. 2004. Rapport sur la mise en marché de viandes biologiques au Québec. Syndicat des producteurs de viandes biologiques du Québec.

MAPAQ, 2007. Les produits biologiques dans la grande distribution alimentaire au Québec. BioClips+ Novembre 2007, Volume 10, numéro 4.

Serecon Manadement Consulting Inc. 2005. Tendances alimentaires au Canada d'ici 2020 Perspectives de la consommation à long terme. Agriculture et Agroalimentaire Canada, Edmonton, Alberta.

Banque du Canada, 2008. Taux et statistiques. Site de la Banque du Canada, [En ligne] [http :www.bank-banque-canada.ca/fr/taux/exchfo-f.html](http://www.bank-banque-canada.ca/fr/taux/exchfo-f.html) (Page consultée le 7 août 2008).

CARTV. 2008. Normes biologiques de référence au Québec. Site du Conseil d'appellations réservées et des termes valorisants, [En ligne] <http://www.cartvquebec.com/appellation-biologique/normes-biologiques.asp> (Page consultée le 18 juin 2008).

CARTV, 2008. Statistiques 2007, Usage de l'appellation biologique au Québec.

Gamble, R.W. 2002. Coopératives de nouvelle génération. Gouvernement de l'Ontario. *Site du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales*, [En ligne]. <http://www.omafra.gov.on.ca/french/busdev/facts/02-018.htm#t2> (Page consultée le 9 juin 2008)

Annexe I

Normes biologiques de référence du Québec

Section 6 : Productions animales

6.10 Production de viande

6.10.5 Abattage des animaux

L'abattage des animaux doit avoir lieu dans un abattoir qui a obtenu d'un organisme certificateur accrédité, un certificat d'approbation pour le service d'abattage qu'il offre aux éleveurs d'animaux biologiques. Si l'opérateur ne peut avoir accès à un établissement dont le service d'abattage est approuvé par un organisme certificateur accrédité, il peut néanmoins faire affaire avec n'importe quel abattoir enregistré auprès des autorités gouvernementales, à condition de satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Signer avec l'abattoir un protocole d'entente concernant le service d'abattage;
- b. Obtenir de l'organisme certificateur du produit, une autorisation pour appliquer le protocole d'entente avant de procéder à l'abattage des animaux;
- c. Faire inclure dans le protocole d'entente les informations suivantes :
 - le procédé d'abattage (méthodes et techniques);
 - la classe de l'abattoir;
 - le protocole de nettoyage (méthodes, fréquence, liste des produits de nettoyage);
 - le contrôle de la vermine (plan, méthodes, techniques et liste des produits);
 - la régie pré-abattage (alimentation, eau, repos, ...);
 - les mesures de traçabilité à toutes les étapes de l'opération.

Section 10 : Entreposage, conservation, transport et manutention

10.1 Produits biologiques non emballés

10.1.1 On doit s'assurer que les produits biologiques non emballés ne sont pas mélangés avec des produits autres que biologiques. C'est pourquoi ils ne peuvent être ni transportés, ni entreposés ensemble.

Si cela est impossible, il faut assurer une séparation physique adéquate des récoltes biologiques et des récoltes non biologiques.

10.1.2 Les installations servant à entreposer des produits biologiques non emballés doivent être situées nettement à l'écart des installations pour les produits non biologiques et être réservées uniquement à ceux-ci (avec une signalisation claire à cet effet). Les lieux et l'équipement (p. ex. les silos élévateurs, les vis, etc.) doivent être propres, convenir aux denrées entreposées et être exempts de tout résidu de produit non biologique. Avant de stocker les produits dans un poste d'entreposage, on doit s'assurer que celui-ci est libre de toute trace de pesticides utilisés lors de traitements antérieurs.

10.1.3 Les lieux d'entreposage doivent être libres de parasites (insectes, rongeurs, champignons, etc.) et doivent être adaptés aux denrées conservées. Ils doivent être soigneusement nettoyés par des moyens convenant aux denrées entreposées et conformes aux présentes normes. La lutte antiparasitaire doit être effectuée conformément à la section 8.4 des présentes normes.

10.1.4 Tous les transporteurs de produits non emballés doivent être approuvés par le certificateur du produit, en fonction de son équipement et de ses méthodes de transport. Lorsque le transporteur ne détient pas déjà une attestation d'approbation valide émise par un certificateur accrédité, il revient à l'exploitant qui expédie des produits biologiques non emballés de déclarer à son certificateur tout transporteur dont il retient les services de façon ponctuelle, et de s'assurer que celui-ci respecte les exigences mentionnées à l'article 10.1.5.

10.1.5 Le moyen de transport doit être approprié pour le produit transporté. Tout

l'équipement, les véhicules, et les conteneurs doivent *être inspectés* avant le chargement afin de s'assurer qu'ils sont propres, qu'ils n'ont subi aucune fumigation et qu'ils sont exempts de tout résidu non biologique ou de toute autre matière susceptible de contaminer le produit. Les surfaces des contenants d'entreposage pouvant entrer en contact avec des produits alimentaires ou des aliments pour le bétail ne doivent être recouvertes que de revêtements ou de peintures approuvés pour utilisation en présence d'aliments.

10.1.6 L'entreprise qui réceptionne les denrées non emballées doit obtenir un connaissance du transporteur qui les a livrées à ses installations. Ce document doit être conservé au dossier pendant la période prescrite.

10.2 Produits biologiques non emballés

10.2.1 Les conteneurs servant au stockage ou au transport de produits biologiques non encore transformés et conditionnés dans leur emballage final doivent afficher les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse du responsable de la production ou de la préparation du produit;
- Le nom du produit;
- Le numéro de lot;
- Le caractère biologique du produit;
- Le nom du certificateur de ce produit.

Les documents qui les accompagnent doivent inclure cette information de même qu'une preuve de certification émise par le certificateur (attestation ou certificat de transaction).

10.2.2 Lorsque des produits biologiques ont été conditionnés dans des emballages scellés et clairement étiquetés, ils peuvent alors être transportés et entreposés avec des produits autres que biologiques.

10.2.3 L'emballage utilisé pour le transport doit être conforme aux normes d'emballage du cahier des normes. Les colis doivent être clairement identifiés.

10.3 Animaux vivants

10.3.1 Le transport des *animaux vivants* doit se faire dans le calme et sans violence de façon à éviter le stress, les blessures et la souffrance.

10.3.2 L'utilisation de stimulants électriques ou de tranquillisants est interdite en rapport avec le transport des animaux.

10.3.3 L'organisme de certification pourra déterminer des conditions spécifiques et un temps maximum de transport.

10.4 Conservation

10.4.1 Outre l'entreposage classique à température ambiante, les modes de réfrigération suivants sont généralement acceptables : conteneurs réfrigérés munis d'instruments de contrôle des températures; glace faite d'eau potable; atmosphère contrôlée ou modifiée (CO₂, O₂ et N₂).

10.4.2 La surgélation est admise comme mode de conservation des aliments.

G:\1 Commercialisation\Agriculture biologique\SYNDICATS AFFILIÉS\VIANDES\Projets\Vache de réforme\Documents\Rapport final décembre 2009.docx

Annexe 2 :

La diffusion de l'information sur le projet pilote

Les pièces seront transmises en version papier seulement